

**SÉANCE ORDINAIRE DU 18 FÉVRIER 2025  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Province de Québec,**

**Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets,**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets tenue par visioconférence, ce 18<sup>e</sup> jour de février 2025, à 19 h, et à laquelle sont présents :

**MEMBRES PARENTS**

M<sup>me</sup> Janot Pagé Kroft, présidente;  
M<sup>me</sup> Karine Boivin;  
M. Éric Simard;  
M<sup>me</sup> Marie-Pierre Gagné;

**MEMBRES DU PERSONNEL**

M<sup>me</sup> Marie-Claude Tremblay;  
M<sup>me</sup> Esther Côté;  
M<sup>me</sup> Nadia Lambert;  
M. Jérémie Gagnon;  
M. Carl Bouchard;  
M<sup>me</sup> Chantale Simard;

**MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ**

M. Daniel Gauthier;  
M. Pierre Lavoie;  
M<sup>me</sup> Marie-Eve Sasseville;  
M<sup>me</sup> Maryse Perron Chartier;

assistés M. Patrice Boivin, directeur général, et de M<sup>e</sup> Annie Tremblay, secrétaire générale.

**Absence :**

M<sup>me</sup> Marie-Pier Létourneau, vice-présidente.

**Invitées :**

M<sup>me</sup> Geneviève Buist, protectrice régionale de l'élève;  
M<sup>e</sup> Anne-Sophie Potvin, avocate.

**Public :**

M<sup>me</sup> Marie-Pier Gagné, parent de Saint-Prime.

**1. Ouverture de la séance et vérification du quorum**

Les administrateurs ayant tous reçu l'avis de convocation envoyé par courriel le 7 février 2025 et le quorum étant constaté, la réunion est déclarée ouverte.

**2. Mot de bienvenue**

M<sup>me</sup> Janot Pagé Kroft, présidente, souhaite la bienvenue à tous les membres.

**3. Avis de démission d'un membre du conseil d'établissement**

ATTENDU l'annonce de la démission de M<sup>me</sup> Cynthia Potvin, administratrice au conseil d'administration du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets, prenant effet le 6 janvier 2025;

ATTENDU l'article 175.6. de la Loi sur l'instruction publique (LIP) qui stipule :

*« 175.6. Une vacance à un poste de membre d'un conseil d'administration d'un centre de services scolaire est constatée lorsque ce membre ne respecte plus une qualité requise par l'article 143 ou 143.1, qu'il devient inéligible au poste, qu'il est inhabile à siéger, qu'il devient incapable, qu'il démissionne, qu'il décède ou que son mandat est révoqué. [...] »*

ATTENDU l'article 175.8. de la Loi sur l'instruction publique (LIP) qui stipule :

*« 175.8. [...] Le secrétaire général transmet cet avis au conseil d'administration du centre de services scolaire à la séance qui suit. »*

Les membres du conseil d'administration du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets prennent acte de la démission de M<sup>me</sup> Cynthia Potvin, administratrice, prenant effet le 6 janvier 2025.

**4. Prestation du serment d'un nouvel administrateur**

Le point 4 est reporté à une séance ultérieure.

**5. Dépôt des déclarations d'engagement de deux nouveaux administrateurs pour le respect des normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration**

ATTENDU que l'article 4 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone* édicte que les nouveaux membres du conseil d'administration doivent signer une déclaration afin de s'engager et promouvoir le respect dudit règlement et de déclarer connaître et comprendre les normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables;

ATTENDU que ces déclarations doivent être déposées devant le conseil d'administration;

Les membres du conseil d'administration prennent acte du dépôt des déclarations des administrateurs listés ci-dessous; déclarations qui ont été reçues dans les délais prescrits et remises à la secrétaire générale.

M<sup>me</sup> Marie-Pierre Gagné  
M. Carl Bouchard

**6. Dépôt des déclarations d'intérêts 2024-2025 de deux nouveaux administrateurs**

CA-0630-02-25

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nadia Lambert et RÉSOLU unanimement :

QUE les membres du conseil d'administration prennent acte du dépôt des déclarations d'intérêts 2024-2025 de deux nouveaux administrateurs qui ont été reçues dans les délais prescrits et remises à la secrétaire générale qui les mettra sous scellé, considérant les renseignements personnels qu'elles contiennent;

QU'il soit convenu que les membres du comité de gouvernance et d'éthique et la présidence soient les seuls à en prendre connaissance.

ADOPTÉ

**7. Adoption de l'ordre du jour**

L'assemblée dispense la présidente de faire la lecture de l'ordre du jour.

CA-0631-02-25

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Karine Boivin et RÉSOLU unanimement :

QUE l'ordre du jour soit adopté en ajoutant les sujets suivants :

- 14.11. Entérinement de la signature de l'entente dans le cadre du programme de subvention de la Commission des partenaires du marché du travail approuvé par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
- 14.12. Entérinement de la signature de l'entente de services avec le ministère de l'Éducation pour l'offre de services régionaux de soutien et d'expertise en adaptation scolaire;

et en retirant le sujet suivant :

- 14.2. Radiation de taxes scolaires.

ADOPTÉ

*Le point 11.9 est traité à ce moment de la séance.*

**11.9. Présentation publique du rapport annuel d'activités de la protectrice régionale de l'élève**

Tel que prévu à l'article 220.1 de la *Loi sur l'instruction publique* et l'article 58 de la *Loi sur le protecteur national de l'élève*, M<sup>me</sup> Geneviève Buist, protectrice régionale de l'élève, fait la présentation de son rapport annuel d'activités.

**8. Vérification des conflits d'intérêts potentiels**

M<sup>me</sup> Janot Pagé Kroft, présidente, vérifie si certains membres ont un conflit d'intérêts à signaler concernant l'un des points à l'ordre du jour. Aucun conflit d'intérêts n'est déclaré.

**9. Période de questions accordée au public**

Il n'y a pas de questions.

**10. Rapports des comités du conseil d'administration**

**10.1. Comité de vérification**

Le procès-verbal de la rencontre du comité de vérification qui s'est tenue le 10 février 2025 est déposé. M. Pierre Lavoie, président du comité, présente les points discutés.

**10.2. Comité des ressources humaines**

Le procès-verbal de la rencontre du comité des ressources humaines qui s'est tenue le 4 février 2025 est déposé. M. Daniel Gauthier, président du comité, présente les points discutés.

**10.3. Comité de gouvernance et d'éthique**

Il n'y a rien à signaler.

**10.4. Membre siégeant au CA du Cégep de Saint-Félicien**

Il n'y a rien à signaler.

**11. Présentation ou information au conseil d'administration**

**11.1. Affaires découlant du procès-verbal du 10 décembre 2024**

Les affaires découlant du procès-verbal du 10 décembre 2024 sont déposées à titre informatif.

**11.2. Correspondance**

La liste de correspondance pour la période du 7 décembre 2024 au 13 février 2025 est présentée à titre informatif.

**11.3. Rapport de la présidence**

Le rapport de la présidence pour la période du 11 décembre 2024 au 18 février 2025 est présenté à titre informatif.

**11.4. Rapport de la direction générale**

Le rapport de la direction générale pour la période du 6 décembre 2024 au 13 février 2025 est présenté à titre informatif.

**11.5. Reddition de comptes**

La reddition de comptes est déposée à titre informatif.

**11.6. Bilan du Plan d'engagement vers la réussite**

Il n'y a rien à signaler.

**11.7. Bulletin d'information L'Ardoise**

Il n'y a rien à signaler.

**11.8. Présentation publique du rapport annuel 2023-2024**

M<sup>me</sup> Janot Pagé Kroft, présidente, fait la présentation publique du rapport annuel de l'année 2023-2024.

**11.9. Présentation publique du rapport annuel d'activités de la protectrice régionale de l'élève**

Le point 11.9. a été traité à la suite du point 7.

**12. Agenda de consentement**

Sur motion dûment proposée par M<sup>me</sup> Karine Boivin, tous les dossiers inscrits dans la présente section intitulée « Agenda de consentement » sont adoptés en bloc, sans aucune présentation, discussion ou délibération. Toutefois, aux fins du procès-verbal, chacun des dossiers est consigné de manière distincte, avec son propre numéro de résolution.

CA-0632-02-25

**12.1. Adoption du procès-verbal du 10 décembre 2024**

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Karine Boivin et RÉSOLU unanimement :

QUE le procès-verbal du 10 décembre 2024 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

**13. Dossiers retirés de l'agenda de consentement (le cas échéant)**

Aucun dossier n'a été retiré de l'agenda de consentement pour être discuté par les administrateurs.

**14. Dossiers nécessitant une décision****14.1. État des taxes scolaires dues au 31 octobre 2024**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 339 de la Loi sur l'instruction publique, le directeur général doit préparer un état des taxes scolaires qui restent dues par les propriétaires;

ATTENDU que l'article 340 de la Loi sur l'instruction publique stipule que cet état doit être soumis au conseil d'administration du centre de services scolaire pour approbation avant d'être transmis au greffier-trésorier de la municipalité locale régie par le Code municipal du Québec dans le territoire de laquelle sont situés les immeubles;

En conséquence,

CA-0633-02-25

il est PROPOSÉ par M. Daniel Gauthier et RÉSOLU unanimement :

QUE l'état des taxes scolaires dues par les propriétaires au 31 octobre 2024 soit approuvé tel que soumis.

ADOPTÉ

**14.2. Radiation de taxes scolaires**

Le point 14.2. est retiré de la séance du 18 février 2025.

**14.3. Entérinement des décisions de la direction générale concernant les recommandations du comité de répartition des ressources (CRR-94-01-25 à CRR-106-02-25, CRR-108-02-25 et CRR-109-02-25)**

ATTENDU l'article 193.3 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU les séances du comité de répartition des ressources tenues les 21 janvier et 4 février 2025;

ATTENDU les recommandations émanant du comité de répartition des ressources par les résolutions CRR-94-01-25, CRR-95-01-25, CRR-96-01-25, CRR-97-01-25, CRR-98-01-25, CRR-99-01-25, CRR-100-01-25, CRR-101-01-25, CRR-102-01-25, CRR-103-02-25, CRR-104-02-25, CRR-105-02-25, CRR-106-02-25, CRR-108-02-25 et CRR-109-02-25;

ATTENDU les consultations faites auprès du comité consultatif de gestion les 21 janvier et 4 février 2025;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement de délégation de fonctions et pouvoirs, ces recommandations du comité de répartition des ressources sont acceptées par la direction générale et entérinées par le conseil d'administration;

En conséquence,

CA-0634-02-25

il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nadia Lambert et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets entérine les décisions de la direction générale quant à l'acceptation des recommandations suivantes du comité de répartition des ressources :

**CRR-94-01-25 : ENTÉRINEMENT – OCTROI D'UN CONTRAT DE 40 % EN FRANCISATION AU SECTEUR DES JEUNES**

CONSIDÉRANT que la formation générale des adultes a dû mettre fin aux heures de francisation;

CONSIDÉRANT l'engagement pris par le Centre de services scolaire de maintenir les contrats reliés à la francisation en leur octroyant des heures d'enseignement dans d'autres spécialités;

CONSIDÉRANT l'obligation pour une étudiante d'avoir un contrat de 40 % en francisation afin de poursuivre sa formation menant à un brevet d'enseignement;

CONSIDÉRANT les besoins importants en francisation au secteur des jeunes;

CONSIDÉRANT que les membres du comité ont été consultés par courriel, le 4 décembre 2024, et ont accepté la recommandation pour ne pas retarder le processus d'embauche;

QU'un contrat d'enseignement de 40 % en francisation soit octroyé à l'étudiante concernée. À l'intérieur de ce 40 %, elle pourra suppléer aux autres enseignantes en francisation et offrir des services supplémentaires;

QUE la ressource soit payée à même l'organisation scolaire.

**CRR-95-01-25 : ENTÉRINEMENT – SURCROÎT DE TRAVAIL EN CONCIERGERIE (HÉBERT)**

CONSIDÉRANT la fin d'un contrat avec un sous-traitant au cours des prochaines semaines dans une portion de l'école Hébert (l'autre portion est effectuée par un concierge salarié à temps plein et il n'est pas en mesure d'ajouter le tout à sa tâche);

CONSIDÉRANT qu'un poste de 10 h par semaine a été ouvert pour combler ce besoin;

CONSIDÉRANT l'enjeu important de recrutement d'une ressource pour combler ce besoin;

CONSIDÉRANT que nous ne sommes pas en mesure de combler le besoin;

CONSIDÉRANT que nous pourrions éventuellement combler le besoin en ajoutant un surcroît de travail de 5 h par semaine pour ce besoin (enjeu d'attraction de ressources);

CONSIDÉRANT qu'un service doit être assuré dans ce milieu;

CONSIDÉRANT que les membres du comité ont été consultés par courriel, le 4 décembre 2024, et ont accepté la recommandation pour ne pas retarder le processus d'embauche;

QU'un surcroît de travail de 5 h par semaine en conciergerie soit alloué à l'école Hébert en sus du poste de 10 h par semaine;

QUE la ressource soit payée à même l'organisation scolaire.

#### **CRR-96-01-25 : ENTÉRINEMENT – AJOUT DE 24 HEURES TES (CARREFOUR ÉTUDIANT)**

CONSIDÉRANT que l'élève nécessite actuellement un accompagnement 1 pour 1;

CONSIDÉRANT que l'élève a de grands besoins et que nous travaillons pour avoir des services spécialisés de l'externe;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'autres ressources disponibles dans l'école;

CONSIDÉRANT que le soutien d'aide à la classe ne peut répondre aux besoins de la jeune;

CONSIDÉRANT que les autres TES de l'école ne peuvent l'accompagner;

CONSIDÉRANT que l'enveloppe budgétaire allouée à la mesure 15025 est épuisée;

CONSIDÉRANT que les désorganisations de l'élève prennent la forme de cris, de crises, de pleurs, d'énervement, de "flapping", de pincements (des adultes autour de l'élève) et que les coups sont de plus en plus présents;

CONSIDÉRANT que les membres du comité ont été consultés par courriel, le 4 décembre 2024, et ont accepté la recommandation pour ne pas retarder le processus d'embauche;

QU'un 24 heures par semaine TES soit ajoutées jusqu'à Pâques;

QUE la ressource soit payée à même l'organisation scolaire.

#### **CRR-97-01-25 : AJOUT TES – 32 H (JEANNE-MANCE/PIE XII)**

CONSIDÉRANT le nombre élevé d'élèves à grands besoins dans un même groupe qui demandent souvent l'intervention d'une ou de plusieurs TES qui étaient attirées ailleurs;

CONSIDÉRANT l'arrivée d'un nouvel élève qui se désorganise et met sa sécurité en danger;

CONSIDÉRANT la présence de groupes avec de grands défis;

CONSIDÉRANT le fait que certains élèves ne génèrent pas d'heures, mais demandent souvent de l'accompagnement individuel;

CONSIDÉRANT que des élèves sont actuellement en évaluation;

QU'un 32 h par semaine (TES) soit ajoutées aux écoles Jeanne-Mance et Pie-XII;

QUE la ressource soit payée à même l'organisation scolaire.

**CRR-98-01-25 : DEMANDE D'AJOUT DE 35 H TES (SAINTE-THÉRÈSE)**

CONSIDÉRANT l'arrivée imprévue d'un élève TSA en première année;

CONSIDÉRANT qu'il ne parle pas du tout français et présente des comportements atypiques;

CONSIDÉRANT que tous les postes de TES de l'école sont comblés et que nous n'avons pas de ressources disponibles;

CONSIDÉRANT que l'élève doit fréquenter le service de garde le midi;

QUE 35 h par semaine TES soit ajoutées jusqu'à la fin de l'année scolaire à l'école Sainte-Thérèse;

QUE la ressource soit payée à même l'organisation scolaire.

**CRR-99-01-25 : AJOUT D'UNE PRÉPOSÉE AUX ÉLÈVES HANDICAPÉS (35 HEURES/SEMAINE) ET AJOUT DE DEUX HEURES ET DEMIE D'ÉDUCATRICE EN MILIEU SCOLAIRE (NOTRE-DAME-DES-ANGES)**

CONSIDÉRANT la demande initiale de la direction d'ajouter 35 h par semaine comme préposé(e) aux élèves handicapés et 2,5 h d'éducateur(trice) en milieu scolaire pour accompagner un élève avec des besoins particuliers de l'école Notre-Dame-des-Anges;

CONSIDÉRANT que le besoin devait être révisé en janvier 2025;

CONSIDÉRANT que le besoin est toujours présent et le sera probablement pour l'année scolaire en cours;

QUE l'ajout de 35 h par semaine de préposé(e) aux élèves handicapés et de 2,5 h d'éducateur(trice) en milieu scolaire se poursuive jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours à moins que la situation ne nécessite plus ce besoin en cours d'année.

**CRR-100-01-25 : AJOUT DE RESSOURCES TES À TEMPS PLEIN (BENOÎT-DUHAMEL)**

CONSIDÉRANT la demande initiale de la direction d'ajouter 35 h par semaine comme technicien(ne) en éducation spécialisée pour accompagner un élève avec des besoins particuliers dans la classe spécialisée de l'école Benoît-Duhamel;

CONSIDÉRANT que le besoin devait être révisé en cours d'année 2025;

CONSIDÉRANT que le besoin est toujours présent et le sera pour l'année scolaire en cours;

QUE l'ajout de 35 h par semaine de technicien(ne) en éducation spécialisée se poursuive probablement jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours à moins que la situation ne nécessite plus ce besoin en cours d'année.

**CRR-101-01-25 : AJOUT DE RESSOURCES TES (HÉBERT)**

CONSIDÉRANT la demande initiale de la direction d'ajouter 32 h par semaine comme technicien(ne) en éducation spécialisée pour accompagner un élève avec des besoins particuliers de l'école Hébert;

CONSIDÉRANT que le besoin devait être révisé en janvier 2025;

CONSIDÉRANT que le besoin est toujours présent et le sera probablement pour l'année scolaire en cours;

QUE l'ajout de 32 h par semaine de technicien(ne) en éducation spécialisée se poursuive jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours à moins que la situation ne nécessite plus ce besoin en cours d'année.

**CRR-102-01-25 : CONSULTATION SUR LE PROCESSUS D'AJOUTS D'HEURES OU DE POSTES**

CONSIDÉRANT les besoins en cours d'année;

CONSIDÉRANT les évaluations faites à chaque fois par la directrice adjointe des Services complémentaires pour les services directs aux élèves;

CONSIDÉRANT que pour les besoins non directs aux élèves, la demande est faite au Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT la consultation du CRR par courriel;

CONSIDÉRANT le processus de décisions du DG;

CONSIDÉRANT qu'il faut faire le suivi des ajouts en cours d'année avec le tableau de surcroûts et d'ajouts;

CONSIDÉRANT qu'il faut optimiser l'utilisation des mesures disponibles;

CONSIDÉRANT que les résultats financiers sont traités au final par le CSS et non par l'école;

QUE la procédure proposée ci-haut soit acceptée lorsqu'un besoin de ressource est nécessaire en cours d'année et avant la rencontre d'un CRR;

QUE les ajouts d'heures ou de postes soient imputés dans l'école, dans le bon code budgétaire, même si cela occasionne un déficit dans l'école, en utilisant l'annexe 5 pour en faire le suivi.

### **CRR-103-01-25 : EFFORT BUDGÉTAIRE DE 803 000 \$**

CONSIDÉRANT la lettre datée du 13 décembre 2024 stipulant que le MEQ doit poser des gestes afin de respecter son budget d'ici le 31 mars 2025 et l'effort de 803 534,67 \$ demandé au CSS du Pays-des-Bleuets;

CONSIDÉRANT qu'il importe de préserver les services directs aux élèves;

CONSIDÉRANT l'impact limité des efforts pouvant être réalisés au niveau des services administratifs et du secteur de l'éducation des adultes (FGA, FP et SAE);

CONSIDÉRANT qu'au 30 juin 2024, le montant non utilisé de la mesure 15186 - Sortie scolaire en milieux culturels s'est soldé à 109 844 \$ sur une allocation totale de 331 298 \$;

CONSIDÉRANT la pénurie de main-d'œuvre au niveau du personnel scolaire en service direct à l'élève, tant au niveau des enseignants, du soutien et des professionnels;

CONSIDÉRANT le total pour 2024-2025 des allocations liées aux mesures 15015 - Réussite lecture et écriture, 15021 - Tutorat et 15025 - Seuil minimal de services qui totalisent 3 863 677 \$ et pour lesquelles on constate une certaine disponibilité;

CONSIDÉRANT l'allocation au montant de 91 295 \$ via la mesure 15149 - Soutien aux classes d'accueil – Volet 3 - Accueil et apprentissage du français via les paramètres initiaux amendés publiés par le MEQ le 17 décembre dernier;

CONSIDÉRANT la recommandation CRR-70-10-24 par laquelle un montant de 105 975 \$ a été utilisé via la mesure 15026 – Accompagnement et rattrapage à l'école pour financer l'ajout d'une ressource enseignante en francisation;

CONSIDÉRANT l'effort des services administratifs pour une somme totale de 280 000 \$;

QUE soient considérées les coupures et/ou économies suivantes pour l'atteinte de la cible :

- 65 000 \$ via la mesure 15186 - Sortie scolaire en milieux culturels (incluant le SÉA);
- 125 000 \$ de manière combinée via les mesures 15015 - Réussite lecture & écriture, 15021 - Tutorat et 15025 - Seuil minimal de services;
- 145 000 \$ via la banque d'heures d'enseignants en FGA;

- 90 000 \$ via le budget de la FGJ;
- 75 000 \$ via le budget de la Direction générale;
- 60 000 \$ via le budget du Service des ressources matérielles et du transport scolaire;
- 25 000 \$ via le budget du Service des ressources humaines;
- 30 000 \$ au niveau de l'énergie;
- 97 434 \$ via la mesure 15026 – Accompagnement et rattrapage à l'école (solde non engagé de la portion de cette allocation qui avait été répartie entre les écoles);
- Et que soit également modifiée la source de financement du dernier poste enseignant ajouté en francisation afin qu'il soit financé en partie par la mesure 15149 - Soutien aux classes d'accueil - Volet 3 - Accueil et apprentissage du français pour un montant de 91 295 \$ et en partie par la mesure 15026 – Accompagnement et rattrapage pour un montant de 14 680 \$ permettant ainsi de dégager via cette dernière mesure un montant de 91 295 \$ afin de contribuer à l'effort budgétaire. Le tout totalisant 803 729 \$.

**CRR-104-02-25 : ENTÉRINEMENT – AJOUT D'HEURES TES – 15 H (GRANDES-RIVIÈRES, BÂTIMENT LE TOURNANT)**

CONSIDÉRANT l'arrivée d'un nouvel élève en début d'année;

CONSIDÉRANT ses grands besoins, sa grande difficulté d'adaptation et d'apprentissage (30810 dyslexie, dysorthographe et grand retard académique) et que le soutien d'une TES serait plus que bénéfique pour l'accompagnement de celui-ci et pour réduire les écarts académiques;

CONSIDÉRANT une ressource disponible dans l'école qui travaille 12 heures comme préposée aux élèves handicapés et qui possède un DEC comme TES;

CONSIDÉRANT que l'élève est autochtone et qu'aucune mesure n'a été demandée pour lui jusqu'à présent;

CONSIDÉRANT que la demande de financement du principe de Jordan a été faite et qu'il y a de bonnes chances que ce besoin soit financé;

CONSIDÉRANT la recommandation des services complémentaires;

CONSIDÉRANT que les membres du comité de répartition des ressources ont été consultés, par courriel, le 23 janvier 2025 et qu'ils ont accepté la recommandation pour ne pas retarder le processus d'embauche;

QUE nous ajoutons 15 h comme TES à l'école secondaire des Grandes-Rivières (Le Tournant), à compter du 5 février 2025;

QUE la ressource soit payée à même le financement du principe de Jordan.

**CRR-105-02-25 : ENTÉRINEMENT - AJOUT 26 HEURES TES (NOTRE-DAME)**

CONSIDÉRANT le nombre élevé d'élèves à grands besoins en maternelle dans un même groupe qui demandent souvent l'intervention d'une ou plusieurs TES qui sont attirées ailleurs (crises, se sauvent, se désorganisent et mettent leur sécurité en danger);

CONSIDÉRANT l'arrivée d'un nouvel élève en maternelle qui ne parle pas français, qui se désorganise, qui crise et qui donne des coups aux adultes;

CONSIDÉRANT le fait que plusieurs élèves d'un autre groupe du 1<sup>er</sup> cycle ne génèrent pas d'heures, mais demandent souvent de l'accompagnement individuel;

CONSIDÉRANT que la ressource TES est déjà dans l'école, mais que le budget-école permettait de la payer que jusqu'au 24 janvier;

CONSIDÉRANT la recommandation des Services complémentaires;

CONSIDÉRANT que les membres du comité de répartition des ressources ont été consultés, par courriel, le 23 janvier 2025 et ont accepté la recommandation pour ne pas retarder le processus d'embauche;

QUE 26 h par semaine TES soit ajoutées du 27 janvier au 23 juin 2025;

QUE la ressource soit payée à même l'organisation scolaire.

**CRR-106-02-25 : ENTÉRINEMENT - AJOUT 26 HEURES DE TES (SAINTE-MARIE)**

CONSIDÉRANT qu'une jeune reçoit des services de préposée aux élèves handicapés depuis le début de l'année;

CONSIDÉRANT que la jeune est en émergence depuis peu (elle vient de commencer à parler);

CONSIDÉRANT que les besoins de la jeune sont maintenant plus de l'ordre des tâches d'une TES;

CONSIDÉRANT que le besoin est de 33 heures par semaine;

CONSIDÉRANT que la préposée aux élèves handicapés accepte de prendre les heures à titre de TES non légalement qualifiée;

CONSIDÉRANT que le poste de préposée aux élèves handicapés ne sera pas remplacé;

CONSIDÉRANT que les membres du comité de répartition des ressources ont été consultés, par courriel, le 27 janvier 2025 et qu'ils ont accepté la recommandation pour ne pas retarder le processus d'embauche;

QUE 33 heures par semaine de TES soit ajoutées à partir du 3 février 2025 jusqu'à la fin des classes à l'école Sainte-Marie;

QUE la différence de coût entre le salaire d'une PEH et TES (non légalement qualifiée) soit payée à même l'organisation scolaire.

**CRR-108-02-25 : MODIFICATION DE LA RÉOLUTION DU CRR-95-01-25 – SURCROÎT DE TRAVAIL EN CONCIERGERIE (HÉBERT)**

CONSIDÉRANT que la recommandation du comité de répartition des ressources comité de répartition des ressources « CRR-95-01-25 » prévoyait d'ouvrir un poste de 10 h, tout en ajoutant un surcroît de travail de 5 h;

CONSIDÉRANT que le poste a été offert à 15 h et non tel qu'indiqué précédemment;

QUE la recommandation CRR-95-01-25 soit modifiée afin de permettre l'ouverture d'un poste de conciergerie à l'école Hébert à 15 heures par semaine.

**CRR-109-02-25 : SCHÉMA DÉCISIONNEL POUR LE CHEMINEMENT À SUIVRE POUR UN AJOUT DE RESSOURCE**

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer une compréhension commune;

CONSIDÉRANT la consigne d'optimiser l'utilisation des mesures-écoles lors de l'élaboration du budget initial;

CONSIDÉRANT l'actuelle consigne de ne pas imputer, en cours d'année, de nouvelles dépenses salariales via les soldes résiduels des mesures-écoles sans avoir obtenu, au préalable, la recommandation du CRR;

CONSIDÉRANT la volonté du CSS d'assurer une certaine équité entre les écoles;

CONSIDÉRANT les récentes compressions budgétaires et celles potentiellement envisagées pour 2025-2026;

CONSIDÉRANT la capacité financière du CSS;

CONSIDÉRANT la nécessité de documenter les impacts financiers relatifs à divers besoins de nouveaux élèves ou d'une clientèle non connue de notre milieu qui arrivent en cours d'année et, pour qui, certaines mesures sont insuffisantes ou épuisées;

CONSIDÉRANT la nécessité de faciliter le suivi financier et la reddition de comptes des ajouts de ressources faits en cours d'année;

CONSIDÉRANT que l'interprétation des résultats des écoles et de l'organisation scolaire au 30 juin sera ainsi plus cohérente;

CONSIDÉRANT que les ajouts faits en cours d'année pourront plus facilement être analysés et/ou considérés dans la planification des besoins pour l'année suivante;

CONSIDÉRANT que cette façon de faire améliorera nos critères de répartition en fonction des besoins du milieu;

QUE le schéma décisionnel présenté soit utilisé uniformément à partir du 5 février 2025 par toutes les directions et que les ajouts qui, n'eût été du solde insuffisant, auraient été imputés à une mesure-école, soient imputés (et reclassés, le cas échéant), à ladite mesure-école malgré le solde déficitaire créé ou augmenté.

A D O P T É

**14.4. Entérinement de la signature de l'amendement de l'entente de financement avec le gouvernement du Canada (Principe de Jordan)**

ATTENDU l'entente de financement qui a été conclue en date du 15 juin 2022 entre le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets (CSSPB) et le gouvernement du Canada représenté par le ministre des Services aux Autochtones;

ATTENDU que l'entente de financement (principe de Jordan) vise à combler différents besoins en matière de santé, de services sociaux et d'éducation des enfants des Premières Nations vivant au Canada;

ATTENDU qu'un amendement à l'entente a été transmis au CSSPB pour signature;

ATTENDU que les modifications apportées aux modalités de l'entente sont énumérées dans l'amendement déposé;

ATTENDU la consultation faite par courriel, en date du 24 janvier 2025, auprès des membres du conseil d'administration afin d'obtenir leur accord pour procéder à la signature de l'amendement avant la présente séance du conseil d'administration;

ATTENDU que les membres du conseil d'administration étaient en accord;

En conséquence,

CA-0635-02-25

il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Marie-Claude Tremblay et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets entérine la signature de l'amendement de l'entente de financement (principe de Jordan) entre le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets et le gouvernement du Canada.

A D O P T É

**14.5. Modification de l'acte d'établissement 2024-2025 du centre d'éducation des adultes L'Envol-Le Retour**

ATTENDU l'adoption, le 23 avril 2024, de l'acte d'établissement 2024-2025 du centre d'éducation des adultes L'Envol-Le Retour par la résolution CA-0571-04-24;

ATTENDU l'ajout, à l'acte d'établissement, de l'organisme sans but lucratif Équitem afin de pouvoir y offrir de la formation;

ATTENDU que la prochaine séance du conseil d'établissement du centre d'éducation des adultes L'Envol-Le Retour se tiendra seulement en mars prochain;

ATTENDU que les membres du conseil d'établissement ont été consultés par courriel et qu'ils ont tous accepté la modification proposée à l'acte d'établissement 2024-2025;

En conséquence,

CA-0636-02-25

il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Esther Côté et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets accepte de modifier l'acte d'établissement 2024-2025 du Centre d'éducation des adultes L'Envol-Le Retour;

QU'un exemplaire de l'acte d'établissement modifié soit expédié au conseil d'établissement du centre d'éducation des adultes L'Envol-Le Retour.

A D O P T É

#### **14.6. Adoption du calendrier scolaire de la formation générale des jeunes 2025-2026**

ATTENDU l'article 238 de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3) qui stipule que le centre de services scolaire établit le calendrier scolaire des écoles en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique;

ATTENDU l'article 193, 7<sup>e</sup> alinéa, de la Loi qui stipule que le comité de parents doit être consulté sur le calendrier scolaire;

ATTENDU la consultation effectuée auprès des membres du comité consultatif de gestion (CCG) en date du 21 janvier 2025;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du Syndicat de l'enseignement du Pays-des-Bleuets et les commentaires reçus;

#### **Syndicat de l'enseignement du Pays-des-Bleuets – SEPB (CSQ)**

*« Nous notons que le projet du calendrier scolaire du secteur jeunes est conforme à la clause 8-4.02.02 de l'entente locale. »*

ATTENDU la consultation effectuée auprès des membres du comité de parents en date du 27 janvier 2025 et l'acceptation par ceux-ci du calendrier présenté;

#### **Comité de parents**

*« QUE le comité de parents accepte le calendrier scolaire de la formation générale des jeunes 2025-2026. »*

En conséquence,

CA-0637-02-25

il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Marie-Eve Sasseville et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets adopte le calendrier scolaire de la formation générale des jeunes 2025-2026, tel que présenté.

A D O P T É

**14.7. Adoption du calendrier scolaire de la formation professionnelle 2025-2026**

ATTENDU l'article 252 de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3) qui stipule que le centre de services scolaire établit le calendrier scolaire des centres de formation professionnelle et des centres d'éducation des adultes en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique;

ATTENDU la consultation effectuée auprès des membres du comité consultatif de gestion (CCG) en date du 4 février 2025;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du Syndicat de l'enseignement du Pays-des-Bleuets et le commentaire formulé à l'effet que le calendrier est conforme;

En conséquence,

CA-0638-02-25

il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nadia Lambert et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets adopte le calendrier scolaire de la formation professionnelle 2025-2026, tel que présenté.

A D O P T É

**14.8. Adoption du calendrier scolaire de la formation générale des adultes 2025-2026**

ATTENDU l'article 252 de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3) qui stipule que le centre de services scolaire établit le calendrier scolaire des centres de formation professionnelle et des centres d'éducation des adultes en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique;

ATTENDU la consultation effectuée auprès des membres du comité consultatif de gestion (CCG) en date du 4 février 2025;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du Syndicat de l'enseignement du Pays-des-Bleuets et le commentaire formulé à l'effet que le calendrier est conforme;

En conséquence,

CA-0639-02-25

il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Esther Côté et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets adopte le calendrier scolaire de la formation générale des adultes 2025-2026, tel que présenté.

A D O P T É

**14.9. Désignation par le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets de personnes-ressources pour faire la demande de licences de bingo récréatif**

ATTENDU la possibilité que certains établissements du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets procèdent à une demande de licence auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) pour la tenue de bingos récréatifs dont les profits réalisés serviront à financer différents projets;

ATTENDU que la RACJ exige, lors d'une telle demande, qu'une résolution lui soit transmise indiquant la personne-ressource qui a été désignée par l'organisation pour faire cette demande en son nom et pour effectuer toute démarche administrative concernant la demande et l'exploitation du bingo récréatif;

ATTENDU qu'en vertu des articles 96.12 et 110.13 de la Loi sur l'instruction publique, la direction d'école ou de centre assure la direction administrative de l'école;

En conséquence,

CA-0640-02-25

il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Karine Boivin et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets désigne toutes les directions d'école et de centre du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets à agir comme personne-ressource pour effectuer, en son nom, une demande de licence de bingo récréatif et à effectuer, en son nom, toute démarche administrative concernant cette demande et l'exploitation du bingo récréatif.

A D O P T É

**14.10. Modification de la Politique relative au prêt et à la location de locaux**

ATTENDU la Politique relative au prêt et à la location de locaux actuellement en vigueur au Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets, adoptée sous le numéro de résolution CA-0496-10-23;

ATTENDU que des modifications ont été apportées à la politique;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité consultatif de gestion tenue le 21 janvier 2025 et les commentaires reçus;

ATTENDU les modifications supplémentaires apportées afin de tenir compte des commentaires formulés lors du comité consultatif de gestion;

En conséquence,

CA-0641-02-25

il est PROPOSÉ par M. Pierre Lavoie et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets adopte les modifications proposées à la Politique relative au prêt et à la location de locaux telles que présentées;

QUE ladite politique soit transmise aux conseils d'établissement à titre informatif.

A D O P T É

**14.11. Entérinement de la signature de l'entente dans le cadre du programme de subvention de la Commission des partenaires du marché du travail approuvé par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale**

ATTENDU que la Commission des partenaires du marché du travail a établi un mécanisme de subventions qui porte le nom de « volet Partenariat pour la formation et l'innovation » du programme *Évolution-Compétences* et pour lequel un appel de projets a été publié;

ATTENDU que ce programme vise à améliorer la qualité de la formation grâce à des investissements dans l'équipement et à soutenir les approches novatrices de développement des compétences et des partenariats avec d'autres intervenants, y compris des employeurs;

ATTENDU l'acceptation du projet soumis par le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets visant à implanter une salle de simulateurs pour le programme en conduite de machinerie lourde en voirie forestière;

ATTENDU l'entrée en vigueur d'une entente par la signature des deux parties en date du 6 mars 2024;

ATTENDU l'octroi d'une subvention au montant de 279 064 \$ pour le financement dudit projet;

ATTENDU que toute entente avec un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec doit être approuvée par le conseil d'administration;

ATTENDU que ladite demande d'approbation auprès du conseil d'administration a été omise;

En conséquence,

CA-0642-02-25

il est PROPOSÉ par M. Daniel Gauthier et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets entérine la signature de l'entente entre le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

A D O P T É

**14.12. Entérinement de la signature de l'entente de services avec le ministère de l'Éducation pour l'offre de services régionaux de soutien et d'expertise en adaptation scolaire**

ATTENDU que le ministère de l'Éducation a retenu les services du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets pour la réalisation d'un mandat consistant à offrir, aux centres de services scolaires de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, des services régionaux de soutien et d'expertise en

adaptation scolaire, et plus spécifiquement, en trouble du comportement et en trouble relevant de la psychopathologie;

ATTENDU l'affectation de deux ressources professionnelles à titre de chargés de projet pour l'exécution de l'entente;

ATTENDU que le ministère s'est engagé à verser un montant forfaitaire de 232 240 \$ pour l'exécution complète et entière des obligations prévues à l'entente;

ATTENDU que l'entente est entrée en vigueur le 5 août 2024 et se terminera le 30 juin 2025;

ATTENDU que toute entente avec un ministère doit être approuvée par le conseil d'administration;

ATTENDU que ladite demande d'approbation auprès du conseil d'administration a été omise;

En conséquence,

CA-0643-02-25

il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Marie-Claude Tremblay et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets entérine la signature de l'entente entre le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets et le ministère de l'Éducation du Québec.

ADOPTÉ

**15. Affaires nouvelles**

Il n'y a rien à signaler.

**16. Prochaine séance**

La prochaine réunion régulière aura lieu le 13 mai 2025, au Centre administratif de Dolbeau-Mistassini.

**17. Évaluation de la rencontre**

Les membres devront remplir le formulaire d'évaluation de façon virtuelle.

**18. Levée de la séance**

CA-0644-02-25

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nadia Lambert et RÉSOLU unanimement :

QUE la séance soit levée à 20 h 50.

ADOPTÉ

La présidente,



---

Janot Pagé Kroft

La secrétaire générale,



---

Annie Tremblay, avocate